DOCUMENT A VALEUR INFORMATIVE





Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)

Zone bleu sombre (incluse dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m

Zone bleu sombre hachurée (voir observation)

Zone bleu clair (incluse dans l'aléa)

Zone bleu clair hachurée (voir observation)

Zone rouge : grand écoulement

Zone verte: expansion des crues

Zone comportant des poches de gypse antéludien (arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)

Zone d'anciennes carrières (arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)

Limites d'arrondissements

Observation : Secteurs hachurés du PPRI

Observation: Secteurs hachurés du PPRI Les secteurs hachurés correspondent à des parties de parcelles où d'ilots inclus dans le périmètre des zones potentiellement inondables, par application du principe de précaution explicité page 21 du rapport de présentation. Il s'agit du compièment de la parcelle pour la zone bleu sombre, et de l'ilot pour la zone bleu ciair, situé au delà de la limite estimée de l'alèa.

Définition de l'îlot = Parcellaire APUR 2000